

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

N°032

<b>OBJET :</b> <b>CONCESSION DU PÔLE AQUALUDIQUE</b> <b>PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,  
Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

**EXCUSES** : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,  
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5,

Vu la délibération n°1 du 6 OCTOBRE 2016 portant approbation du principe de délégation de service public de type concessive comme mode de réalisation et d'exploitation du projet de pôle aqualudique,

Vu la délibération n°26 du 14 juin 2018 portant approbation des termes du contrat de concession de service public et de ses annexes présentées par le groupement ESPACEO / SPIE Batignolles Sud - Ouest et autorisant la signature du contrat de concession,

Vu le compte – rendu de la Société « Espaceo Carcassonne », pour la période 2024

Vu l'avis de la Commission Communale des services Publics Locaux du

Considérant que le compte-rendu d'activité a été adressé à la Ville le 30 mai 2025, il est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Considérant le Rapport d'activité Annuel 2024, produit par la S.A.S. Espaceo Carcassonne, dans le cadre de la concession de service public du Pôle Aqualudique, ci-annexé,

La Ville de Carcassonne a confié à Espaceo Carcassonne, le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation du pôle aqualudique, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu pour 25 ans, à compter du 16 juillet 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport à l'autorité délégante afin de réaliser le bilan qualitatif et quantitatif, des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La Commission Communale des Services Publics Locaux a émis un avis sur son contenu le 12 juin 2024 et notamment sur les prestations correspondantes à la mission de service public déléguée.

Le compte-rendu annuel 2024 comprenant conformément à l'article 47 du contrat de concession :

- 1.les données comptables et financières
2. les données techniques
3. l'exploitation
- 4.l'analyse de la qualité sur la qualité du service

Concernant le versement des redevances prévues à l'article 35 du contrat calculé pour 2024, la commune a émis le titre de recettes n°840 d'un montant de 6 223.54 € le 3 juin 2025 afin de demander le versement de la redevance d'occupation due par le concessionnaire à la Commune (article 35.1). Elle a également émis le titre de recettes n°841 d'un montant de 13 412.80 € le 3 juin 2025 afin de demander le versement la redevance pour frais de gestion et de contrôle.

La concession correspond en 2024 à une recettes commerciales HT de 695 621 €, équivalent à une fréquentation de 102 563 personnes

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activité 2024 ci-annexé produit par le groupement ESPACEO / SPIE Batignolles Sud.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de prendre acte des propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025  
Publication : 03/07/2025